

## Une nouvelle étape pour le Centre Départemental de Santé du Puy-de-Dôme

**Dans le cadre de son projet de développement de l'offre de santé sur le département, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a décidé d'agir concrètement notamment par la création d'un Centre Départemental de Santé. Ce projet multi-sites, construit en concertation avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ la santé, franchit une nouvelle étape avec la désignation de l'implantation géographique des deux premières antennes.**

Début janvier 2021, le Conseil départemental avait recruté le Docteur Elsa CHAPOT en tant que médecin coordinateur du Centre Départemental de Santé.

Aujourd'hui l'aboutissement d'un processus collaboratif avec l'ensemble des partenaires (*dont l'Ordre des Médecins, la CPAM, le CHU de Clermont-Ferrand, l'Université Clermont Auvergne, la Préfecture du Puy-de-Dôme, etc.*), le Département annonce aux côtés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, l'implantation des deux premières antennes territoriales : Saint Germain l'Herm\* et Saint Gervais d'Auvergne.

Pour mémoire, selon les critères de l'ARS, des zones d'intervention prioritaires avaient été déterminées ce sont notamment les territoires couvrant le périmètre des intercommunalités de :

- Ambert Livradois Forez,
- Pays de Saint-Eloy,

La dynamique est lancée, et l'objectif affiché reste l'ouverture progressive de la totalité des antennes d'ici fin 2021.

Pour en savoir plus sur le projet de développement de l'offre de santé :

<https://trajectoires.puy-de-dome.fr/accueil.html>

\*les locaux de l'antenne du CDS à Saint Germain l'Herm seront officiellement inaugurés mi-avril.

RAPPEL :

**Après avoir dressé un diagnostic de la situation dans le Puy-de-Dôme et impulsé une dynamique de partenariat avec les professionnels de santé, le Conseil départemental a fait le choix de se positionner en tant qu'acteur pour une démographie médicale dynamique sur les territoires avec un plan d'actions baptisé « Trajectoires Puy-de-Dôme », en trois volets : communication et attractivité / soutien financier / innovation.**

**Les praticiens désireux de s'installer dans notre Département bénéficient d'un statut de « salarié » du Conseil départemental du Puy-de-Dôme sur la base d'un contrat de travail de 35 heures par semaine, dont 30% de temps dédié à des missions départementales, leur permettant ainsi de mieux articuler vie professionnelle et vie familiale. Ils sont également délestés des tâches administratives (accueil physique et téléphonique, secrétariat, etc.) afin de se consacrer uniquement à leurs actes médicaux.**